

## La Ville vous aide à passer au bioéthanol !

Plus écologique, mais aussi plus économique le bioéthanol séduit de plus en plus d'automobilistes confrontés à la flambée des prix à la pompe. Afin de soutenir le pouvoir d'achat des Monterelais, le Conseil Municipal a voté, lors de sa dernière séance, une aide financière à l'installation d'un boîtier éthanol E85 à hauteur de 50% du coût et plafonnée à 400 euros.

### Bioéthanol, quezako ?

Produit à partir de végétaux contenant du saccharose (betterave, canne à sucre...) ou de l'amidon (blé ou maïs), le bioéthanol est un carburant qui émet moins de gaz à effet de serre. Il coûte surtout bien moins cher (en moyenne 0,67 euro le litre), en raison de sa composition.

### kit de conversion

Pour rouler au Superéthanol E85, il suffit de posséder un véhicule essence et d'y faire installer un kit éthanol FlexFuel homologué. Même équipé de ce kit, le moteur peut continuer de fonctionner à l'essence.

### éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de la mairie, il faut bien sûr être résident de Montereau et avoir un véhicule dont la puissance n'excède pas 8 chevaux fiscaux. L'installation du kit ne pourra être effectuée que par un installateur agréé, domicilié dans la Communauté de Communes du Pays de Montereau (infos : [flexfuel-company.com](http://flexfuel-company.com) ou [biomotors.fr](http://biomotors.fr)). Toutes les programmations moteur sont exclues de cette aide financière.

### demande

Les dossiers de demande d'aide financière sont disponibles :

- > à l'accueil de la Mairie
- > à la Maison des Services Publics
- > par courrier adressé à la Mairie

Ils devront également comporter les pièces suivantes et être retournés à l'accueil de la Mairie :

- – l'attestation de pose d'un boîtier signée par un installateur agréé
- – le règlement dûment signé
- – le récépissé de demande de l'aide financière dûment rempli et signé
- – la copie de la facture relative à la pose du boîtier de conversion
- – la copie d'une pièce d'identité
- – la copie de la carte grise
- – la copie de l'attestation d'assurance du véhicule
- – la copie du permis de conduire du propriétaire du véhicule
- – la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- – le RIB du propriétaire du véhicule.

Seuls les dossiers complets seront acceptés et traités.

**Plus d'infos :**

**service Développement durable au 01 64 70 44 00**